

# Faut-il interdire l'intelligence artificielle, danger pour l'humanité ?

écrit par Maxime | 18 janvier 2025

Franz  
**Kafka**

La Sentence  
Dans la colonie  
pénitentiaire





Franz  
**Kafka**

La Sentence  
Dans la colonie  
pénitentiaire



*Exemple de « deepfake » : Trump coursé par des policiers, ou courant parmi eux ?*

**Je pense, quant à moi, que, comme les drogues dures ou la fausse monnaie, l'intelligence artificielle devrait être interdite.**

Elle est un danger pour l'humanité, un progrès qui outrepassa le progrès.

**L'intelligence artificielle menace d'abord nos emplois**, en rendant l'être humain inutile, substituable par une machine. Ce qui peut être libérateur à certains égards, pour les tâches les plus ingrates, ne l'est plus dès lors que l'artificialisation est imposée au client, au consommateur, à l'utilisateur du service public et peut lui préjudicier.

**Echanger sur une plateforme Internet avec un robot qui a réponse à tout** quand on n'a pas reçu une commande, quand on a été prélevé indument, quand on a reçu un produit de mauvaise qualité ou abîmé, est vite lassant. Rien ne vaut l'échange verbal par téléphone ou l'échange écrit par chat avec un opérateur qui s'engage par une promesse de résoudre

le problème. Le robot, lui, aura toujours le dernier mot car il a réponse à tout et à rien et vous laissera désemparé.

**J'ai cessé de commander sur Amazon dès que le robot a pris le relais du téléconseiller, puis lorsque le téléconseiller finalement joignable est devenu lui-même une sorte de robot qui « pioche » dans une liste de réponses automatiques** (ce qui existe certes depuis au moins 25 ans) des réponses qui n'en sont pas. Ma bonne résolution de 2025 a été de cesser toute commande en ligne et de ne me fournir que dans les commerces physiques, avec de vrais humains, des produits récupérés immédiatement et payés sur le champ, quitte à avoir moins de choix.

**Les « deepfakes » sont encore un nouveau pas franchi dans cette progression inouïe de l'intelligence artificielle.** L'IA peut créer de toutes pièces une image de vous dans des situations potentiellement compromettantes et face auxquelles il est bien compliqué de se défendre.

**Si l'on mélange IA et wokisme, le cocktail devient explosif.**

A l'heure où les accusations de viol tombent de toutes parts sur tout un tas d'hommes hétérosexuels de préférence blancs, riches et âgés de plus de 60 ans, les deepfakes viendront peut-être corroborer les plaintes de telle ou telle plaignante mythomane.

**On peut encore s'attendre à des simulations sonores reproduisant votre voix à la perfection et vous prêtant des propos racistes, discriminatoires, outranciers** en vue de vous licencier sans indemnité dès lors que vous serez mal vu de tel collègue, de tel chef, de tel client...

**Quelles sont les limites de cette intelligence artificielle** qui, demain peut-être, si on ne l'arrête pas avant qu'elle nous arrête, fera des dégâts considérables ?

**L'intelligence artificielle a pu aider l'humain ; c'est**

**incontestable. Mais elle arrive à un point où elle peut nous dévorer.**

Elle est comme un lion, que l'on trouvait mignon tant qu'il était un lionceau. Le fauve a grandi et il est devenu potentiellement un prédateur.

J'ai choisi pour illustration la couverture de Folio Gallimard, un engrenage, illustrant des nouvelles de Kafka. Nous y sommes : l'engrenage dans lequel est précipité l'Homme, un traquenard sans issue.

**L'intelligence artificielle a des débords kafkaïens.**

L'oeuvre de Kafka est féconde, l'intelligence artificielle nous projette à nouveau dans le type d'univers qu'il savait créer...

**L'Homme déshumanisé, l'Homme réduit à une lettre, « K » ou une autre ; l'homme devenu minuscule.**

Pas grand-monde ne défend cette idée d'interdire l'intelligence artificielle, tant les enjeux économiques pour ceux qui la manient sont colossaux. Il y a de l'argent à se faire. Le débat n'est pas inexistant pour autant.

<https://e2-news.ch/fr/news/la-plus-grande-erreur-serait-dinterdire-les-outils-dintelligence-artificielle>

Un cadre juridique est en train de se développer au niveau européen afin de sauvegarder « les droits fondamentaux ».

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/292157-intelligence-artificielle-le-cadre-juridique-europeen-en-7-questions>

Je ne pense pas que le règlement européen sur l'IA sera réellement pertinent, car il utilise des notions assez floues qui seront donc entre les mains des juges, qui en feront ce qu'ils voudront. Il faut fermer le robinet de

l'IA, interdire la recherche dans ce domaine, cesser toute forme de production nouvelle d'intelligence artificielle..

*Le règlement sur l'IA interdit les pratiques suivantes en matière d'intelligence artificielle :*

- système d'IA ayant recours à des **techniques subliminales** au-dessous du seuil de conscience d'une personne pour **altérer substantiellement son comportement** et de manière à causer un préjudice physique ou psychologique (**manipulation du comportement humain** pour contourner le libre arbitre) ;
- système d'IA exploitant les **éventuelles vulnérabilités dues à l'âge ou au handicap** d'un individu pour altérer substantiellement son comportement et de manière à causer un préjudice physique ou psychologique ;
- systèmes d'IA destinés à **évaluer ou à établir un classement de la fiabilité de personnes** en fonction de leur **comportement social** ou de **caractéristiques personnelles** et pouvant entraîner un traitement préjudiciable de personnes, dans certains contextes, injustifié ou disproportionné. L'accord trouvé entre le Parlement et les États membres précise **l'interdiction des systèmes de catégorisation biométrique** utilisant des **caractéristiques sensibles** (opinions politiques, religieuses, philosophiques, orientation sexuelle...) et la **notation sociale basée sur le comportement social ou les caractéristiques personnelles** ;
- systèmes d'IA pour mener des évaluations des risques des personnes physiques **visant à évaluer ou à prédire le risque qu'une personne physique commette une infraction pénale**, uniquement sur la base du profilage d'une personne physique ou de l'évaluation de ses traits de personnalité ou caractéristiques. Cette interdiction ne s'applique pas aux systèmes d'IA utilisés pour étayer l'évaluation humaine de l'implication d'une personne dans une activité criminelle ;
- systèmes d'IA créant ou développant des **bases de données de reconnaissance faciale** par le moissonnage non ciblé d'images faciales provenant d'internet ou de la vidéosurveillance ;

- **reconnaissance des émotions sur le lieu de travail et les établissements d'enseignement, sauf pour des raisons médicales ou de sécurité ;**
- **systèmes d'identification biométrique à distance en temps réel dans des espaces accessibles au public à des fins répressives, sauf dans les cas suivants :**
  - **recherche ciblée de victimes potentielles spécifiques de la criminalité (enfants disparus, traite, exploitation sexuelle),**
  - **prévention d'une menace spécifique, substantielle et imminente pour la vie ou la sécurité des personnes ou la prévention d'une attaque terroriste,**
  - **identification, localisation ou poursuite à l'encontre des auteurs ou des suspects de certaines infractions pénales punissables d'une peine d'une durée maximale d'au moins quatre ans.**

*L'utilisation de systèmes d'identification biométriques à distance en temps réel doit :*

- **tenir compte de la situation donnant lieu au recours au système et de la gravité ou de l'ampleur du préjudice en l'absence de son utilisation ;**
- **tenir compte des conséquences sur les droits et libertés de toutes les personnes concernées (gravité, probabilité, ampleur) ;**
- **être subordonnée à une autorisation préalable octroyée par une autorité judiciaire ou administrative compétente.**

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/292157-intelligence-artificielle-le-cadre-juridique-europeen-en-7-questions>

**Il est à craindre que la marge de manoeuvre dans**

**l'interprétation et l'utilisation de ces notions ne donne que trop de pouvoirs aux juges qui en feront ce qu'ils veulent, comme dans le domaine des limites à la liberté d'expression...**

**Sans doute qu'une interdiction pure et dure est excessive et qu'une forte limitation du développement de l'intelligence artificielle est préférable. C'est toutefois jouer sur les mots dès lors que la continuation des recherches dans ce domaine permettront à l'IA d'aller encore plus loin même clandestinement et de produire ses méfaits de façon inaperçue. A-t-on d'autres moyens d'éradiquer ce risque que d'interdire purement et simplement l'utilisation d'outils de développement de l'intelligence artificielle ?**

**Parce qu'elle peut trahir la vérité, empêcher la vérité d'éclater, salir, détruire les valeurs de l'humanisme, l'intelligence artificielle est une menace. Elle est tout à fait comparable aux drogues dures quant à l'altération de la vie sociale et de la santé individuelle, la déshumanisation dont elle est porteuse. Elle est comparable à la fausse monnaie par la tromperie qu'elle peut générer, avec des conséquences économiques et extra-économiques potentiellement très néfastes.**

**Après l'écologie punitive, l'importation de la charia et la vaxxination forcée, l'intelligence artificielle rejoint le cortège des plaies d'Egypte de notre époque...**